



PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille TREIZE, le 26 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2013

Secrétaire de séance : Alain RENOUIL

Etaient Présents : Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSC - Arlette CHAVANNE - Sylvie DELAUNAY – Nadine DUCOURTIOUX – Dominique HA – Cyril HARDOUIN – Michel HAUTIER – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Pierre-Jean MIRANDE DAVID – Georges MONTMINOUX - Jean-Claude MOUNET pouvoir à Gérard DUBO – Christophe PEPIN pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX - Rosy PIRAME – Jean RENOUD – Alain RENOUIL – Aline SALLEBERT – Evelyne SARRES – Hélène SAULDUBOIS - Florise SICHEL – Gérard SONGY

Absent : Néant

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2013.

2013-26.11-01 NOUVEAU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DU HAUT MEDOC »

Le site « Marais du Haut Médoc » a été désigné pour intégrer le réseau européen Natura 2000.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs opérationnel du site, Monsieur le Maire présente le nouveau périmètre redessiné pour une meilleure appréhension par les acteurs locaux et l'intégration de secteurs à forts enjeux patrimoniaux.

Gérard DUBO précise que la Commune est peu impactée. Seule une partie des bords de Laurina, en limite avec le marais de Labarde, est concernée.

Cet exposé n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tracé.

2013-26.11-02 ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS.

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, la Collectivité dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

La convention, établie avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), est aujourd'hui caduque.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de définir les modalités de cette assistance technique dont l'objectif est l'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

Avec ce nouvel engagement, l'instruction des déclarations préalables sera transférée à la Commune, au même titre que les certificats d'urbanisme d'information.

Gérard DUBO souligne qu'à court terme, pour l'ensemble du territoire communautaire et en raison des restrictions budgétaires, ce service de l'Etat devrait être supprimé. Une réflexion a été engagée par la commission « urbanisme » de la CdC afin de prévenir cette décision. Ainsi, un transfert de compétence vers « Médoc Estuaire » est envisagé, avec mise en place d'un service instructeur commun pour plus d'objectivité et de neutralité dans le traitement des dossiers. Pour autant chaque commune conserverait ses propres documents urbanistiques (POS/PLU/Carte Communale...).

Après avoir entendu ces explications et considérant la nouvelle convention proposée par la D.D.T.M., le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De renouveler sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (D.D.T.M.) l'instruction de certains actes ADS,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2013-26.11-03 CONVENTION D'AMENAGEMENT ET DE SIGNALISATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE

Par délibération du 19 décembre 2011, Le Conseil Général a décidé de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes.

Dans le cadre du projet de création de l'aire de covoiturage des « Tennis » (6 places de parking), Monsieur Dominique LAFRENOY présente le projet de convention, d'un an, avec le Conseil Général.

Soit :

- ✓ la prise en charge par les services du Département :
 - du balisage du site,

- du développement de la communication destinée à favoriser les contacts entre intéressés.
- ✓ la prise en charge par la Commune de l'aménagement et de l'entretien de l'aire de stationnement.

D'autre part, le Conseil Général et la Commune s'engagent à créer un arrêt de bus supplémentaire nommé « Cazeau Vieil » (à hauteur de la rue de Cazeau Vieil), délimité par un zébra.

Gérard DUBO et Dominique LAFRENOY rappellent que cet emplacement est mis à la disposition par la Maison de Retraite « Le Home Médocain », aucun travaux n'est nécessaire si ce n'est la végétalisation du site.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Général.

2013-26.11-04 TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique et gazière sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, désignent le syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- ✓ d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice et requiert ainsi des moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie.
- ✓ d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficience d'un tel contrôle imposé par l'article L2224-31 du CGCT requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et REGAZ en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, etc).
- ✓ enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur REGAZ sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Il pourra, dans la mesure du possible participer à l'amélioration du B/I par le biais de subventions ou travaux de génie civil conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 7 décembre 2006 sur l'énergie.

La Commune conservera la redevance éventuelle liée à l'occupation du domaine public communal (RODP).

La Commune ne versera aucune contribution financière au SDEEG au titre de ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- ✓ l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz.
- ✓ l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal.

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz.

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG basée sur un contrat de concession signé avec REGAZ pour une durée de trente ans.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et, à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1^{er} Janvier 2014.

2013-26.11-05 NOUVELLE REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nouvelle répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) déterminée par le Conseil Général pour l'exercice 2013, soit 16 603.00 €.

Celui-ci est amputé du montant réglé par le Conseil Général au titre l'utilisation des équipements sportifs, calculé au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège Panchon.

Suite à ces précisions, le Conseil Municipal décide de maintenir sa demande de subvention dans le cadre d'opérations de voirie comme décidé par délibération 2013-04.04-09.

Le financement s'établira comme suit :

- ✓ subvention Conseil Général 16 603.00 €
- ✓ autofinancement 61 866.81 €

2013-26.11-06 INSTITUTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION

L'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Gérard DUBO précise que la mise en place de cette contribution annuelle aura un effet rétroactif et concerne, pour l'essentiel, le réseau souterrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'instituer sur le territoire de la Commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrage de télécommunication,
- ✓ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (référence 2013) :

	ARTERES EN €/KM		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES pylônes antenne téléphonie mobile armoie technique	AUTRES INSTALLATIONS cabine téléphonique sous répartiteur €/m ²
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	40.00 €	53.33 €	Non plafonné	26.66 €
Domaine public non routier communal	1 333.19 €	1 333.19 €	Non plafonné	866.57 €

- ✓ Que ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

2013-26.11-07 AMENAGEMENTS DU BOURG, MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Jean-François INDA rappelle qu'une consultation, concernant la maîtrise d'œuvre, a été lancée dans le cadre de l'aménagement du bourg et plus particulièrement de :

- ✓ la création d'un passage entre la pharmacie et le parking du cabinet médical et des kinésithérapeutes,
- ✓ l'aménagement de l'allée du Vieux Puits.

Après analyse des offres, la proposition de l'EURL ATELIER ARCADIE représentée par Monsieur Emmanuel PRIEUR, pour un montant TTC de 16 772.70 € est la mieux disante, elle correspond à 8 % du montant total des travaux estimés à 175 000.00 € HT.

Il est à noter que cette étude devra tenir compte de l'installation des containers ordures ménagères enterrés.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'EURL ATELIER ARCADIE pour la mission de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncée.

Jean-François INDA est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2013-26.11-08 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SEJOUR « MONTAGNE »

Florise SICHEL informe le Conseil Municipal que les enseignants des classes de CM2 souhaiteraient organiser un séjour à la montagne (Col du Somport), du 13 au 17 janvier 2014. Le prix du séjour s'élève à 13 332.50 € auquel s'ajoute 2 300 € TTC de frais de transport.

Une participation sera demandée aux familles en fonction de leur quotient familial, soit :

- ✓ 46.00 € → quotient familial < 600.00 €
- ✓ 78.00 € → 600.00 € < quotient familial < 1000.00 €
- ✓ 100.00 € → quotient familial > 1000.00 €

Il est précisé que, par expérience et de façon marginale, il y a toujours quelques enfants qui ne participent pas à ces sorties, les raisons étant uniquement personnelles et non financières.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, il charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les documents s'y rapportant.

2013-26.11-09 ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DU LUDOPARC ET DE L'AIRE DE GLISSE

Dans le cadre du projet de création d'un ludoparc et d'une aire de glisse, Madame Arlette CHAVANNE présente les budgets d'investissement.

Ludoparc

- ✓ Lieu d'implantation : centre bourg,
- ✓ 3 jeux – 2/6 ans,

Aire de glisse

- ✓ Lieu d'implantation : sur le site des tennis, mise à disposition d'un des cours avec accès par le boulodrome,

- ✓ 2 éléments de 3 modules.

Après étude et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions les moins disantes, soit respectivement :

- ✓ Ludoparc – Société HUSSON, pour un montant de 14 918 .20 € HT,
- ✓ Aire de glisse – Société KASO, pour un montant de 16 950.00 € HT.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents s'y rapportant.

2013-26.11-10 MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Compte tenu des nouveaux investissements à réaliser, Dominique HA soumet à l'Assemblée les modifications budgétaires suivantes :

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
1323		140 000.00 €
20415	15 000.00 €	
2111	10 000.00 €	
2128	35 000.00 €	
21318	15 000.00 €	
2132	15 000.00 €	
21534	20 000.00 €	
21538	30 000.00 €	
TOTAL	140 000.00 €	140 000.00 €

Monsieur le Maire précise que les frais de raccordement du lotissement « le Parc de la Chênaie » aux réseaux, soit 20 000.00 € seront entièrement remboursés par l'aménageur Béoletto.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions modificatives.

2013-26.11-11 ADOPTION DES CIRCUITS ET DE LA CONVENTION DE GESTION DES CHEMINS DE RANDONNEES

Gérard DUBO rappelle que l'étude préalable à la création d'un itinéraire de randonnées intercommunal nommé « la route de l'Estuaire » est achevée.

Aline SALLEBERT précise qu'Arsac s'est inscrit dans ce projet en créant des circuits rejoignant différentes boucles de ce parcours. Seuls restent à définir le choix et le positionnement du balisage.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis définitif sur ce tracé et à mettre en place les modalités de gestion de ces chemins avec la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- ✓ De donner un avis favorable au plan de randonnées annexé à la présente délibération.
- ✓ D'approuver la liste des chemins ruraux annexée à la présente délibération, et de fait d'autoriser le passage aux randonneurs pédestres et à vélo.
- ✓ D'approuver l'affectation donnée aux emprises publiques ou privées de la commune et de prendre les mesures, notamment de police, nécessaires à son respect.
- ✓ D'autoriser Madame Aline SALLEBERT à signer la convention de gestion des chemins de randonnées avec la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».
- ✓ D'autoriser Madame Aline SALLEBERT à signer les contrats de prêt à usage tripartite avec les propriétaires privés et la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».
- ✓ D'autoriser Madame Aline SALLEBERT à inscrire les chemins ruraux empruntés de cet itinéraire au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Madame Aline SALLEBERT, Adjointe au Maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2013-26.11-12 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur RENOUD expose les aspects significatifs du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2012, établi par ses soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport tel que présenté.

2013-26.11-13 ECHANGE COMMUNE/TARDAT/BERTONCELLO, PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE CLOTURE

Monsieur le Maire rappelle qu'un échange de parcelles avec les Consorts TARDAT et BERTONCELLO a été validé par délibérations 2009-22.10-5 et 2012-20.09-15.

Afin de finaliser la rédaction des actes, l'engagement du Conseil Municipal est requis quant à la prise en charge des frais de déplacement ou de remise en place ou d'édification d'une clôture délimitant la propriété de Messieurs et Mesdames TARDAT / BERTONCELLO.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal décide du principe d'édification de cette clôture et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2013-26.11-14 REPRISE DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « PORT ARSAC »

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'Association Syndicale « Port Arsac » de reprise des V.R.D et des espaces verts du lotissement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise des espaces communs du lotissement « Port Arsac, à savoir les parcelles :

AC 889	AD 227
AC 894	AD 228
AC 896	AD 233
AD 224	AD 234
AD 225	
AD 226	

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes s'y rapportant.

2013-26.11-15 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Dans le cadre de la CAB, Jean-François INDA revient sur la présentation de l'aménagement de l'avenue du Lac qui permettra de relier la voie verte de l'avenue de Soubeyran au centre bourg. Cette opération est programmée pour 2014, avec un coût prévisionnel de 542 000.00 € TTC financés comme suit :

✓ Autofinancement	284 000.00 €
✓ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	158 000.00 €
✓ Emprunt	100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet tel que présenté et les modalités de financement qui s'y rattachent. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette opération et à solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la D.E.T.R. 2014.

EXTENSION DU PARKING DE LA SALLE PANCHON

Suite à la création du sens de circulation sur le parking de la salle Panchon, un manque de place apparaît. Dominique LAFRENOY propose une réflexion sur la création de 13 places de stationnement supplémentaires le long de la salle omnisport (impasse de la Marine).

Michel HAUTIER précise que, suivant ce schéma, la raquette ne présente pas un espace de rotation suffisant.

De plus, rajoute Jean-François INDA, les travaux engendrés seraient trop importants par rapport au nombre de places créées.

Monsieur le Maire propose donc de remettre ce sujet à une date ultérieure.

La séance est levée à 21h30.